

Enquête publique relative à l'autorisation environnementale et à la DIG du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Automne et ses affluents demandées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA)

CONCLUSIONS ET AVIS
du
Commissaire-enquêteur

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Automne et ses affluents a pour objet la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques afin d'atteindre le « bon état écologique » conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schema Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine pour l'Automne et ses affluents. Il couvre une période de 5 ans de 2022 jusqu'en 2026

La demande de DIG se justifie par le besoin d'intervenir pour l'entretien des cours d'eau et pour la réalisation d'opération de restauration sur des terrains privés.

Le PPRE consiste en opérations d'entretien de la ripisylve programmées sur 5 ans pour un coût total prévisionnel de 350 000 Euros, en 59 opérations de travaux de restauration (suppression de seuils, reméandrage, remise en fond de thalweg, remise à ciel ouvert, déconnexion d'étangs, modification de géométrie du lit mineur, restauration de zones humides, etc.) programmées sur 5 ans pour un coût de 8,8 millions d'Euros (y compris les études préalables nécessaires) en une capacité d'intervention pour la gestion des embâcles et les abattages urgents pour un montant de 60 000 Euros et en un programme de suivi pour un montant de 300 000 Euros.

Le dossier présente l'état initial en termes de qualité des eaux et des milieux aquatiques et une description détaillée de tout le linéaire de l'Automne et de ses 44 affluents, illustrée par un atlas cartographique d'une grande qualité. Il justifie la DIG par la nécessité de pallier l'insuffisance de l'entretien par les riverains malgré leurs obligations réglementaires et par la nécessité à intervenir sur des propriétés privées tant pour l'entretien que pour les opérations de restauration. Il présente une étude d'incidence dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau des différentes opérations.

L'enquête publique a connu une série de dysfonctionnements et de péripéties : défaut de présence à la mairie du dossier et du registre pendant la première permanence, dossier égaré le jour de la permanence dans une autre mairie, défaut d'affichage dans les mairies au début de l'enquête. De plus je n'ai pas pu tenir la permanence du 1^{er} décembre 2021 ayant été hospitalisé en urgence ce jour là. Pour pallier ces problèmes, l'enquête publique a été prolongée de 31 jours et deux permanences supplémentaires ont été organisées.

La participation du public a été modeste mais réelle malgré les dysfonctionnements décrits ci-dessus. Les conditions liées à la pandémie n'ont évidemment pas facilité la mobilisation du public.

Au vu de cette prolongation d'enquête et de cette participation, je considère que l'information du public a été correcte et la participation du public à l'enquête a pu être effective dans des conditions acceptables.

Les visites du public consistaient d'une part en simples demandes d'informations, et d'autre part en l'expression de problèmes concernant exclusivement des inondations passées et donc des craintes d'inondations futures. Or le SAGEBA n'est pas compétent pour la gestion des risques d'inondations dans la mesure où il détient la compétence GEMA et non la compétence GEMAPI. Cependant les actions d'entretien et de restauration programmées dans le cadre du présent PPRE ont indirectement un impact, à priori positif, sur l'importance et la fréquence de ces inondations notamment en ce qui concerne la restauration des zones humides dans la mesure où ces zones restaurées contribuent à l'écrêtement des crues.

Considérant :

- Que les opérations projetées visent à satisfaire aux objectifs fixés la Directive Cadre sur l'eau et du SDAGE, et qu'il s'agit donc d'une obligation réglementaire,
- Que l'information et la participation du public ont pu être réalisées dans des conditions acceptables malgré les différents dysfonctionnements et la pandémie,
- Qu'il n'a pas été émis d'objections relatives aux actions passées de même nature réalisées par le SAGEBA, alors même que les actions prévues dans le précédent PPRE avaient soulevées un certain nombre de critiques,
- Que les seules demandes exprimées concernent la question des inondations qui n'est pas de la responsabilité du SAGEBA, mais que les actions du SAGEBA ont un impact indirect sur le risque inondation et qu'il est donc en position d'initier des actions avec les autres acteurs du territoire pour améliorer la situation, notamment sur Verberie,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A l'Autorisation environnementale et à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Automne et ses affluents

Avec une réserve : Qu'une action soit engagée en lien avec la mairie de Verberie pour proposer des solutions au risque d'inondation avéré pour les habitations riveraines du ru de Cappy et du ru de Saint Vaast sur la commune de Verberie, dans la mesure où ces solutions permettraient également une amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Fait à Gouvieux, le 19 février 2022

Christophe BACHOLLE
Commissaire-enquêteur